

DÉCISION DU MAIRE
N° DM 2026-47

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DU PRET D'AVANCE TVA DE 600 000 €
REALISE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de réaliser des emprunts et opérations financières dans la limite de 800 000 €,

Vu le budget 2026,

Vu le prêt d'avance sur TVA souscrit au Crédit Agricole le 16 novembre 2025 de 600 000 € sur 36 mois,

Considérant que les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à préfinancer la construction d'une nouvelle restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle du Groupe Scolaire Jules Ferry, inscrit au budget, dans l'attente des versements du fonds de compensation de la TVA,

Considérant la perception du FCTVA 2026 correspondant aux dépenses de l'année 2025 le 22 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De rembourser par anticipation lors de la prochaine échéance, le 10 décembre 2026, la somme de 100 000 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 17 septembre 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

